

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Usine-Goerges-Besse-non-respect-d-une-prescription-technique-des-regles-generales-d-exploitation-pour-la-surveillance-des-installations>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Usine Georges Besse : non respect d'une prescription technique des règles générales d'exploitation pour la surveillance des installations**

17 février 2017

France : Usine Georges Besse : non respect d'une prescription technique des règles générales d'exploitation pour la surveillance des installations

Non-respect d'une exigence des règles générales d'exploitation relative à la surveillance de l'installation, non détecté par les instances de contrôle et de vérification de l'exploitant

Ce que dit l'ASN :

Le 20 février 2017

Ecart dans l'application d'une prescription technique

Usine Georges Besse de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse - Transformation de substances radioactives - EURODIF

EURODIF Production a déclaré à l'ASN le 17 février 2017 un événement significatif relatif au non respect d'une prescription technique des règles générales d'exploitation (RGE) pour la surveillance des installations de l'usine Georges BESSE. **La prescription technique des RGE concernée impose que toutes les alarmes de sûreté renvoyées en salle de conduite de l'INB 93 fassent l'objet d'une surveillance permanente par l'exploitant. Cependant, depuis la fin des dernières opérations d'assainissement et de conditionnement sous air des équipements de l'usine, l'exploitant a modifié son organisation et une présence permanente en salle de conduite n'est plus assurée.**

Cette modification a été décidée et validée sans que l'exploitant ne détecte qu'elle était

en écart avec la prescription technique des RGE relative à la surveillance de l'installation depuis la salle de commande. Le cas échéant, cette modification aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ASN [1] .

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur l'installation, le personnel ou l'environnement. En effet, les alarmes sont reportées au poste de commandement sécurité de la plateforme AREVA du Tricastin où une surveillance permanente est assurée par la société AREVA NC.

L'ASN a détecté cet écart au cours de l'inspection du 18 janvier 2017 et a demandé dans la lettre de suite de l'inspection à EURODIF Production de le déclarer. L'ASN a également demandé à EURODIF Production de lui proposer des dispositions compensatoires permettant de respecter la prescription des RGE.

Compte-tenu du non-respect d'une exigence des RGE relative à la surveillance de l'installation, non détecté par les instances de contrôle et de vérification de l'exploitant, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) qui en compte 8.

[1] Au titre de l'article 26 du décret no2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-contrôle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Ecart-d-ans-l-application-d-une-prescription-technique-de-l-INB-93>

Ce que dit AREVA :

Le 17 février 2017

Communiqué de presse AREVA Tricastin : deux écarts vis-à-vis du référentiel d'exploitation

AREVA Tricastin a déclaré ce jour à l'Autorité de sûreté nucléaire deux écarts vis-à-vis de ses référentiels d'exploitation.

Le premier concerne un écart dans l'application d'une prescription technique.

Suite à l'achèvement, fin 2016, des opérations de rinçage des équipements industriels de l'usine EURODIF, les installations en arrêt d'exploitation ont été placées en sécurité. L'exploitant a alors transféré la surveillance de l'ensemble des alarmes de sécurité, de la salle de conduite de l'usine vers le poste de commandement de sécurité de la plateforme AREVA Tricastin. Ce poste fonctionne 24 heures sur 24 et assure ainsi une surveillance des alarmes de sécurité en continue. Après analyse, l'Autorité de sûreté nucléaire a considéré que cette disposition n'était pas conforme au formalisme requis accompagnant l'évolution d'une prescription technique, bien que cette modification ait fait l'objet d'un processus interne d'autorisation.

Le second écart concerne une non-conformité de 2 fûts de déchets sur une aire d'entreposage de l'usine de conversion.

(Voir notre article à ce sujet [ici](#))

Au regard de ces éléments, l'exploitant propose à l'Autorité de sûreté nucléaire de classer ces écarts, sans conséquence sur le personnel et l'environnement, au niveau 1 de l'échelle internationale des

évènements nucléaires (INES) graduée jusqu'à 7.

<https://www.areva.com/FR/actualites-10919/areva-tricastin-deux-ecarts-visavis-du-referentiel-d-exploitation.html>